



VILLE DE BRIENNON-SUR-ARMANÇON

Décision du Maire n°2025-005 DM portant attribution du marché MAPA 2025-001

Le Maire de Briennon-sur-Armançon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la commune de Briennon sur Armançon a lancé le 11 mars 2025 une consultation pour le désamiantage et la démolition d'immeubles sis 8-12 Grande rue, référencé MAPA 2025-001 ;

Considérant que plusieurs candidats se sont présentés pour chacun des lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le mercredi 23 avril 2025 ;

Vu les avis formulés par cette même commission ;

Vu le budget primitif 2025, voté par le Conseil Municipal de Briennon sur Armançon le 10 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1. Le lot n°1 « Désamiantage » du marché MAPA 2025-001, relatif au désamiantage et à la démolition d'immeubles, est attribué à la PREMYS agence FERRARI, domiciliée 9 rue de l'industrie 68310 WITTELSHEIM, dans les conditions suivantes :

Montant HT : 13 400,00 €

Montant TTC : 16 080,00 €

ARTICLE 2. Le lot n°2 « Démolition » du marché MAPA 2025-001, relatif au désamiantage et à la démolition, est attribué à la société Michel SAS, domiciliée 21 route de Tonnerre 89270 VERMENTON, dans les conditions suivantes :

Montant HT : 99 650,00 €

Montant TTC : 119 580,00 €

ARTICLE 3. La DGS est chargée de l'application de la présente décision. Ampliation en sera faite à la Préfecture de l'Yonne. Le Conseil Municipal en sera informé lors de sa plus proche réunion.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 24 avril 2025

Le Maire, Jean-Claude CARRA

